

Arrêté du Maire

ARR_2024_294 en date du 16 décembre 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
RUE DE L'AUTRUCHE
LE MARDI 17 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu la demande en date du 12 décembre 2024, pour le stationnement d'un camion de radiologie, rue de l'Autruche,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mardi 17 décembre 2024**, le stationnement automobiles sera réglementé de la manière suivante, rue de l'Autruche :

- Interdit sur la rue de l'Autruche sauf véhicules de secours et véhicules de chantier.

Article 2 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,

- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 16 DEC. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
